



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5209

Approbation d'un groupement entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'Institut National de recherches en archéologie préventive (INRAP) pour la réalisation du chantier de fouilles archéologiques à LYON 69005, sis 73-75-77 Avenue du Point du Jour

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5209 - APPROBATION D'UN GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LYON – SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES EN ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (INRAP) POUR LA REALISATION DU CHANTIER DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES A LYON 69005, SIS 73-75-77 AVENUE DU POINT DU JOUR (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, s'est engagé en fin d'année 2015 aux cotés de la Ville de Lyon dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture. Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal, signée le 3 février 2016. La convention prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures, ce qui est le cas chaque année.

Au titre de cette collaboration, le Service archéologique et l'INRAP conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille à réaliser sur le terrain du 73-75-77 avenue du Point du jour à Lyon 5^{ème}, pour laquelle l'INRAP a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat et résultant du projet de l'opérateur OGIC SA, qui vise à la création d'un immeuble d'habitations avec deux niveaux de sous-sol.

Il convient au titre de cette opération conjointe avec l'INRAP de formaliser une convention de groupement.

La recette découlant de l'intervention du service archéologique doit générer 33 389,00 € au titre de la tranche ferme pour un montant total de recette de 79 588.30 € HT, 10 663,50 €HT au titre de la tranche conditionnelle n°1 pour un montant total de recette de 21 250.86 €HT, et 10 663,50 €HT au titre de la tranche conditionnelle n°2 pour un montant total de recette de 21 250.86 €HT.

Vu la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon – Service archéologique avec l'INRAP dans le cadre de la réalisation d'une opération archéologique au 73-75-77 avenue du Point du jour est approuvée.
- 2- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.
- 3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER